



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond

**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement par visioconférence due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **14 avril 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Carole Côté	préfète
Yves Grondin	maire suppléant de Drummondville
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	représentant de Wickham

**EST ABSENT MONSIEUR :**

Michel Noël	maire de Durham-Sud
-------------	---------------------

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M<sup>e</sup> Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



## **1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*MRC12813/04/21*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

### **1. Mot de bienvenue et présences**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption du procès-verbal du conseil du 10 mars 2021**

### **4. Dépôt du procès-verbal du CAP 2 mars 2021**

### **5. L'agenda de la MRC**

### **6. Finances**

A) Comptes à payer / Dépôt

B) Autorisation de paiement

B.1) Groupe de géomatique AZIMUT inc. / Solution d'intégration et de diffusion des données

### **7. Administration**

A) Contribution financière – Projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec (ERAC) pour l'année 2020-2021 / Approbation

B) Règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil / Adoption

### **8. Évaluation**

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

### **9. Aménagement**

A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1.1) Règlement n°RV21-5304

Modifier, au plan d'urbanisme, la limite du périmètre d'urbanisation à la suite d'une exclusion de la zone agricole.

A.1.2) Règlement n° RV21-5305-1

Apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte (omnibus).

A.1.3) Règlement n° RV21-5306

Apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte (omnibus).

A.1.4) Règlement n° RV21-5307

Apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement.

A.1.5) Règlement n° RV21-5308

Apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement sur les permis et certificats

A.1.6) Règlement n° RV21-5309

Apporter des ajustements au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble quant à l'identification des zones visées.

A.1.7) Règlement n° RV21-5317

Permettre l'application de du règlement PPCMOI à l'intérieur de la zone agricole permanente.

A.1.8) Règlement n° RV21-5319-1

Autoriser l'usage « 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) dans la zone industrielle I-677.

A.1.9) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 1200, chemin Tourville

Autoriser les usages « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 Autres entreposages ».

B) Demande d'autorisation pour des utilisations non agricoles adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier du Parc régional de la Forêt Drummond / Approbation



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- C) Rapport du comité consultatif agricole / Dépôt
- D) Rapport du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) /  
Dépôt
- E) Rapport du comité de suivi du PDZA / Dépôt

**10. Gestion des cours d'eau**

Aucun point

**11. Matières résiduelles**

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles / Dépôt

**12. Sécurité publique et civile**

Aucun point

**13. Développement économique, social et culture**

- A) Octroi des subventions du fonds culturel 2021/ Approbation
- B) Avenant à l'entente de l'Alliance Drummond pour le projet d'étude en transport /  
Approbation

**14. Correspondance**

- A) Informations générales

**15. Divers**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 MARS 2021**

*MRC12814/04/21*

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil du 10 mars 2021.

ADOPTÉE



#### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 MARS 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 mars 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

#### 5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois d'avril 2021 est déposée pour information.

#### 6. FINANCES

##### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2021. Il n'y a pas de question.

##### Avril 2021

Factures incompressibles acquittées	4 342 142,63 \$
Factures approuvées	50 317,72 \$
Rémunérations	11 350,66 \$
Allocations de dépenses	5 675,33\$
Remboursements des dépenses	0 \$

##### B) AUTORISATION DE PAIEMENT

B.1) Groupe de géomatique AZIMUT inc. / Solution d'intégration et de diffusion des données  
*MRC12815/04/21*

##### Administration générale

Groupe de géomatique AZIMUT inc. : facture n° 10317

Solution d'intégration et de diffusion des données 2021

	21 852,00 \$
TPS :	1 092,60 \$
TVQ :	<u>2 179,74 \$</u>
TOTAL :	25 124,34 \$

Il est proposé par Thérèse Francoeur  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du compte ci-haut mentionné.

ADOPTÉE



## 7. ADMINISTRATION

### A) CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET D'ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ERAC) POUR L'ANNÉE 2020-2021 / APPROBATION

*MRC12816/04/21*

CONSIDÉRANT la mission du projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec (ERAC) est de faciliter la concertation, la collaboration et la communication entre les acteurs socioéconomiques d'une même région;

CONSIDÉRANT QUE les espaces régionaux ont pour objectifs de mieux accompagner les entreprises, d'optimiser les façons de faire afin de résoudre les problèmes rencontrés ainsi que de dynamiser et propulser les entreprises :

- en favorisant l'innovation et les meilleures pratiques d'affaires;
- en les orientant vers des services d'accompagnement spécialisés et d'accélération d'affaires;
- en leur offrant des outils afin qu'elles puissent mieux performer, innover, accroître leur compétitivité et contribuer au dynamisme de leur région;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé, par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDCQ), est de 20 000 \$ pour l'année 2020-2021 et qu'aucune autre somme supplémentaire ne sera allouée;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une contribution financière à l'ARDECQ, au montant de 20 000 \$, pour le Projet d'Espace régional d'accélération et de croissance du Centre-du-Québec pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

### B) RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-902 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-754 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL / ADOPTION

*MRC12817/04/21*

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité et de saine gestion de l'administration, il est opportun que le conseil de la MRC de Drummond révise son seuil maximal autorisé pour les dépenses et de permettre au directeur général / secrétaire-trésorier ainsi qu'au directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint, de passer des contrats au nom de la MRC, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil.

ADOPTÉE

## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> avril 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### A.1) Drummondville

##### A.1.1) Règlement n° RV21-5304

*MRC12818/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5304 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et agrandir en conséquence l'affectation industrielle (I2) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) dans le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Courchesne, le boulevard Foucault et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, à la suite d'une exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en concordance avec le règlement MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5304 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5304 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1.2) Règlement n° RV21-5305-1

MRC12819/04/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5305-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte (omnibus), notamment à l'égard des limites et de la numérotation des zones, de l'implantation en commun des conteneurs de matières résiduelles, de la superficie totale et des dimensions maximales des garages privés, des abris d'autos et des serres domestiques, de la largeur maximale des allées de circulation des aires de stationnement intérieures, des dispositions particulières applicables à l'intérieur de certaines zones rurales, des équipements accessoires et des dispositions particulières applicables à certaines zones;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5305-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5305-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement n° RV21-5306

MRC12820/04/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5306 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage et à l'égard des conditions d'implantation d'usages liés à l'industrie de l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application des normes d'insonorisation à proximité des tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé, des matériaux autorisés pour les clôtures, de la superficie d'affichage des établissements écoliers, d'autoriser la toile comme matériau composant les enseignes rattachées de grandes dimensions et le polycarbonate pour les serres domestiques, de modifier des dispositions particulières applicables dans certaines zones et de préciser certaines dispositions à l'égard de la protection des milieux humides, des constructions autorisées en zone inondable et terme relatifs aux bandes de protections riveraines;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en concordance avec le règlement MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5306 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5306 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.4) Règlement n° RV21-5307

*MRC12821/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5307 modifiant son règlement de lotissement n° 4301;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement relatives au prolongement de voies de circulation existantes à l'intérieur de certaines zones rurales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux plans concept d'aménagement afin d'exiger le dépôt d'une étude acoustique afin de permettre l'implantation d'usages sensibles à proximité des tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5307 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5307 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.5) Règlement n° RV21-5308

*MRC12822/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5308 modifiant son règlement de permis et certificats n° 4303;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de préciser que les devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant des travaux s'appliquent à l'ensemble du règlement de zonage incluant ses annexes et de modifier les conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de retirer de la liste des terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés, le lieu d'élimination de l'usine Sylvania au 1 de rue Sylvan;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en concordance avec le règlement MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5308 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5308 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.6) Règlement n° RV21-5309

*MRC12823/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5309 modifiant son règlement de plan d'aménagement d'ensemble n° 4307;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements à l'identification des zones visées de manière à assurer la concordance avec les zones du règlement de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5309 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5309 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.7) Règlement n° RV21-5317

*MRC12824/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5317 modifiant son règlement de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 4305;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'application de ce règlement à l'intérieur de la zone agricole permanente;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5317 modifiant le règlement de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5317 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.8) Règlement n° RV21-5319-1

*MRC12825/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5319-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'usage « 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) dans la zone industrielle I-677;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5319-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5319-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.9) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 1200, chemin Tourville

*MRC12826/04/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 439/04/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 1200, chemin Tourville;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser les usages « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone agricole A-5308;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Benoît Bourque  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 439/04/21 adoptant un PPCMOI pour le 1200, chemin Tourville de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs à la résolution n° 439/04/21 (1200, chemin Tourville) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

B) DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES UTILISATIONS NON AGRICOLES  
ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT  
DRUMMOND / APPROBATION

*MRC12827/04/21*

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2018, la MRC de Drummond (ci-après la « MRC ») a fait l'acquisition d'immeubles, appartenant auparavant à Hydro-Québec, d'une superficie de 19,83 km<sup>2</sup> (ci-après les « Immeubles ») dans le but de créer un parc régional;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, le Parc régional de la Forêt Drummond (ci-après le « Parc régional ») a été créé conformément aux règles édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin que ces immeubles soient conservés pour les citoyens et les générations futures et dans le but d'en faire bénéficier la population en général;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-884 créant et désignant, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, la constitution du Parc régional sur les 119 lots acquis par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles étaient utilisés depuis de nombreuses années par les citoyens à des fins d'activités de plein air et de récréotourisme sans que ces activités soient formellement encadrées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans le cadre du Parc régional, souhaite que les activités qui ont lieu depuis plusieurs années sur ces immeubles soient mieux encadrées, organisées et planifiées, notamment selon le plan directeur 2020-2030 adopté par le conseil de la MRC le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles sont situés dans la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser les activités qui ont lieu sur les Immeubles depuis de nombreuses années et d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le développement d'activités de sentiers, d'aires de stationnement, de repos, d'observation et des infrastructures bâties;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également l'intention de favoriser le développement des activités sylvicoles sur les Immeubles dans une perspective de développement à long terme du massif forestier, tout en y permettant certaines activités récréatives;

CONSIDÉRANT l'évaluation du potentiel forestier de la Forêt de Drummond réalisée par l'Agence forestière des Bois-Francs en date de juin 2015;

CONSIDÉRANT l'évaluation des impacts potentiels des activités récréotouristiques sur l'exploitation agroforestière réalisée par la Société Sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. en date d'avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation sylvicole des Immeubles pourrait permettre de générer un revenu modeste durant les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les impacts des activités récréatives sur l'exploitation sylvicole des Immeubles sont très faibles;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives sur les Immeubles visés ont également un impact positif pour l'exploitation forestière de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a cohabitation harmonieuse entre les usages autres que l'agriculture et les exploitations forestières sur les Immeubles visés depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives sur les lots visés n'ont pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté ou des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives n'ont pas d'impact sur la préservation de la ressource eau et la ressource sol pour l'agriculture notamment puisque les activités agricoles et récréatives peuvent cohabiter harmonieusement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis qu'elle doit favoriser l'accès à sa population à ce massif forestier afin d'en faire profiter ses citoyens, sans pour autant devoir en restreindre les possibilités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, dans un objectif de développement durable, il y a lieu de permettre le développement d'activités récréatives sur les Immeubles tout en s'assurant de sa conservation pour les générations futures;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Diane Bourgeois  
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour des usages autres que l'agriculture et, plus précisément, pour que soient autorisées les activités de sentiers, aires de stationnement, aires de repos et d'observation et infrastructures bâties sur les Immeubles du Parc régional de la Forêt Drummond.

DE DEMANDER aux municipalités locales concernées d'appuyer la demande formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la MRC de Drummond.

DE MANDATER Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. afin de déposer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**C) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE / DÉPÔT**

M. Bourque dépose le rapport du comité consultatif agricole (CCA) de la rencontre du 7 avril dernier. Il n'y a aucune question.

**D) RAPPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ) / DÉPÔT**

Mme Bourgeois dépose le rapport du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) de la rencontre du 15 mars 2021. Il n'y a aucune question.

**E) RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DU PDZA / DÉPÔT**

Mme Côté dépose le rapport du comité de suivi du PDZA de la rencontre du 31 mars 2021. Il n'y a aucune question.

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun point.

**11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / DÉPÔT**

M. Carrier dépose le rapport du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la rencontre du 1<sup>er</sup> avril dernier. Il n'y a aucune question.

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**A) OCTROI DES SUBVENTIONS DU FONDS CULTUREL 2021/ APPROBATION**

*MRC12828/04/21*

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019 la MRC de Drummond adoptait son sixième plan d'action triennal (2020-2022) pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE via l'action 11 du plan d'action triennal qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 34 000 \$ pour 2021, il est possible d'accorder une aide maximale de 2 000 \$ par projet présenté, s'il répond aux critères d'octroi dudit fonds;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité culturel de la MRC a reçu et examiné, le 8 avril dernier, douze (12) projets et que tous les projets répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Alain Carrier

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Drummond, le versement des sommes, ci-après indiquées, au bénéfice des 12 projets identifiés pour un total de 23 000 \$ selon la répartition suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Alain Labonté	« Un jour, ma tête a plié les genoux »	<b>2000 \$</b>
Centre de services scolaire des Chênes	« Nous sommes la promotion 2021 »	<b>2000 \$</b>
Claudine Brouillard	« Échange multidisciplinaire épistolaire et surréaliste »	<b>2000 \$</b>
Diana Ramirez	« Je rêve le quartier St-Joseph en couleurs »	<b>2000 \$</b>
Ensemble vocal de Drummondville	« Chantons en cœur »	<b>2000 \$</b>
Jean Lauzon	« Cinquante années de photographie »	<b>2000 \$</b>
Maison de la culture de L'Avenir	« Série feux de camp »	<b>2000 \$</b>
Maison Marie-Rivier	« Ruelles des artistes »	<b>2000 \$</b>
Mélanie Poirier	« Ateliers virtuels gratuits pour enfants et adultes »	<b>1000 \$</b>
Orchestre symphonique de Drummondville	« Causeries musicales en tournée communautaire »	<b>2000 \$</b>
Société de généalogie de Drummondville	« Numérisation Avis de décès L'Express 1996-2020 »	<b>2000 \$</b>
Société d'histoire de Drummond	« Enquête temporelle »	<b>2000 \$</b>
<b>Total des demandes</b>		<b>23 000 \$</b>

D'AUTORISER la direction générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues au moment considéré opportun par l'agent de développement culturel.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

B) AVENANT À L'ENTENTE DE L'ALLIANCE DRUMMOND POUR LE PROJET  
D'ÉTUDE EN TRANSPORT / APPROBATION

*MRC12829/04/21*

CONSIDÉRANT QUE le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » présenté par la MRC de Drummond et accepté par la Table des MRC, le 5 juin 2020, avait vu leur demande d'aide financière coupée en raison de l'épuisement des fonds de l'Alliance dans Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la résiliation d'un premier protocole d'entente signé à l'automne 2019 entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Drummondville avait entraîné le dégagement d'une somme qui a été retourné dans l'enveloppe du FRAC SIS de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Table des MRC de la recommandation du Carrefour de développement social de Drummond de diviser au prorata le montant résiduel disponible dans l'enveloppe du FRAC SIS de la MRC de Drummond entre les trois (3) projets acceptés, le 5 juin 2020, versé selon les modalités qui feront l'objet d'un avenant faisant partie intégrante du protocole d'entente signé entre la MRC d'Arthabaska et la MRC de Drummond;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Hélène Laroche  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER M. Gabriel Rioux, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, un avenant au protocole d'entente signé le 15 mars 2021 dans le cadre de l'Alliance Centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) 2018-2023.

ADOPTÉE

#### 14. CORRESPONDANCE

##### A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

8 février 2021	CIUSSS MCQ / Octroi d'une aide financière à la MRC de Drummond pour le projet « acquisition de trottinettes et atelier de sensibilisation sur le port du casque dans les camps de jour de la MRC de Drummond »
23 février 2021	CNESST / Rappel sur l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale
25 février 2021	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement / Invitation à un atelier d'échange avec la commission, dans le cadre de la commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
25 février 2021	Ministère de la Sécurité publique / Rappel de transmettre le rapport d'activités pour l'année financière 2020, d'ici le 31 mars 2021
25 février 2021	Ministère de la Sécurité publique / Rappel que les municipalités ont jusqu'au 31 mars 2021 pour déclarer le nombre d'incendies survenus sur leur territoire



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 26 février 2021                    Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest /  
Avis que le projet de règlement MRC-888 est conforme aux  
orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- 8 mars 2021                    Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution  
demandant, au MAMH, la prolongation du délai, jusqu'au 25 août  
2021, pour l'adoption des règlements de concordance nécessaires à la  
suite à l'adoption du règlement MRC-773-1 modifiant le SADR de la  
MRC de Drummond
- 8 mars 2021                    Services Québec / Avenant à l'entente administrative, à signer,  
dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
- 10 mars 2021                    Ministère de la Sécurité publique / Une somme de 14 520 \$ est  
réservée pour la MRC de Drummond pour le démarrage d'une  
cohorte pour la formation Pompier 1.
- 15 mars 2021                    Le ministre des Transports, François Bonnardel / Octroi d'une aide  
financière de 21 780 \$ pour l'exploitation d'un service de transport  
collectif sur le territoire de la MRC de Drummond pour l'année  
2020
- 17 mars 2021                    Ministère des Transports / Accusé de réception de la résolution  
MRC12808/03/21 adoptée lors du conseil des maires de la MRC de  
Drummond le 10 mars dernier
- 19 mars 2021                    CIUSSS MCQ / Avis concernant le changement du contenu  
minimal des trousseaux de secourisme en milieu de travail
- 19 mars 2021                    Autisme Centre-du-Québec / Invitation au point de presse pour le  
lancement de la programmation d'activités dans le cadre du mois de  
l'autisme 2021 sous la thématique « J'aime une personne autiste »
- 22 mars 2021                    ARDECQ / Offre de partenariat financier pour la 23<sup>e</sup> édition du  
Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec
- 23 mars 2021                    Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest /  
Octroi d'une enveloppe de 1 514 216 \$, du Fonds régions et ruralité –  
Volet 2, pour l'année financière 2021-2022 afin de soutenir des  
activités en lien avec la compétence de développement local et  
régional
- 25 mars 2021                    La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) / Ristourne 2020  
attribuée à la MRC de Drummond
- 29 mars 2021                    Ministère de la Sécurité publique / Excuses présentées dues aux  
inconvenients causés par des problèmes technologiques survenus lors  
de la présentation « Préparation à la crue printanière 2021 »



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

30 mars 2021

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) / Consultation en vue de la nomination d'un membre à titre de représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail au conseil d'administration de l'UQTR

## 15. DIVERS

Aucun point

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation de la COVID-19, le conseil se tenait à huis clos. Toutefois, l'ordre du jour était disponible sur le site internet de la MRC de Drummond et les citoyens étaient invités à y poser leurs questions. De plus, la séance du conseil a été enregistrée puis diffusée sur le site internet de la MRC.

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

*MRC12830/04/21*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 14.

---

Carole Côté  
Préfète

---

Gabriel Rioux  
Directeur général